

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022 à 20H05

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-six avril à 20h05, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, selon convocation du 22 avril 2022.

Pour rappel, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présent et chaque membre du Conseil peut disposer de deux pouvoirs.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, M. Vincent FOURIGNON, Mme Isabelle DEPEIGE, M. Jean-François PALLEAUX et Mme Anny LAFAURE.

ETAIT EN VISIOCONFERENCE : Mme Clémence MARTIN.

CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES : M Daniel DEJARIGE ; Mme Céline FOUCHET ; Mme Adeline LEROUX ; M Nicolas LEROUX et Mme Sylvie ROLLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anny LAFAURE

1/- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 :

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022.

Après lecture le compte-rendu du Conseil Municipal de la dernière séance est adopté à l'unanimité, sous réserve du complément de modification de forme.

Mme LAFAURE présente, par consensus, les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Le Maire se retire de la salle du Conseil à 20h30.

2/- Vote du compte administratif 2021 du budget primitif principal :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme Anny LAFAURE, Conseillère, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021 MOUTIER D'AHUN :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés N-1	0 €	69 900.90 €	5 920.91 €	0 €	5 920.91 €	69 900.90 €
Opérations de l'exercice	193 224.79 €	188 595.77 €	14 402.05 €	10 464.14 €	207 626.84 €	199 059.91 €
TOTAUX	193 224.79 €	258 496.67 €	20 322.96 €	10 464.14 €	213 547.75 €	268 960.81 €
Résultats exercice N		65 271.88 €	9 858.82 €			55 413.06 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES	193 224.79 €	258 496.67 €	20 322.96 €	10 464.14 €	213 547.75 €	268 960.81 €
RESULTATS DE CLOTURE		65 271.88 €	9 858.82 €			55 413.06 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Mme LAFAURE fait état de la conformité du compte administratif avec le compte de gestion puis présente les dépenses et les recettes du budget principal en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle relève en particulier que :

-ne figurent pas en dépenses de fonctionnement les dotations pour provisions pour risques exceptionnels et dépréciation d'actifs votés lors d'une délibération du 02 novembre 2021, qui faisait suite à une demande du trésorier, intervenant lui-même à la demande de la chambre régionale des comptes, alors que la mise en œuvre des délibérations du conseil municipal constitue une obligation légale.

-en recettes de cette même section, figure un montant de crédits non perçus de 18 282 € : dont 10 898 € imputable au non-remboursement des salaires de l'agent technique principal de 1^{ère} classe par la compagnie d'assurance, la SMACL, et 6 476 € d'une moindre perception de la péréquation de la taxe professionnelle.

Au total la situation de l'exercice 2021 du budget général, s'il comporte un élément préoccupant en matière de salaires, donne cependant une impression de fausse aisance de la commune qui résulte de la faiblesse des investissements et qui ne se reproduira pas.

Hors de la présence de M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du Budget Principal 2021.

5 VOTANTS
 5 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Mme LAFAURE assortit cependant son vote de la réserve suivante : « L'absence de suivi de la situation de l'agent technique principal de 1^{ère} classe à compter de juillet 2021 a été la cause d'une importante perte de recettes et les écritures relatives à la constitution de dotations de provisions décidées lors de la délibération du 02 novembre 2021 n'ont pas été passées ».

Mme DEPEIGE et M. PALLEAUX s'associent à cette réserve.

3/- Vote du compte administratif 2021 du budget assainissement :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme Anny LAFAURE, Conseillère, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 MOUTIER D'AHUN :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés N-1	35 854.61 €	0 €	0 €	25 636.45 €	35 854.61 €	25 636.45 €
Opérations de l'exercice	13 697.27 €	49 845.24 €	9 638.98 €	10 091.35 €	23 336.25 €	59 936.59 €
TOTAUX	49 551.88 €	49 845.24 €	9 638.98 €	35 727.80 €	59 190.86 €	85 573.04 €
Résultats exercice N		293.36 €		26 088.82 €		26 382.18 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES	49 551.88 €	49 845.24 €	9 638.98 €	35 727.80 €	59 190.86 €	85 573.04 €
RESULTATS DE CLO- TURE		293.36 €		26 088.82 €		26 382.18 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Mme LAFURE fait état de la conformité du compte administratif avec le compte de gestion puis présente les dépenses et les recettes du budget annexe d'assainissement en section d'exploitation et en section d'investissement.

Le montant total des dépenses est de 23 336 € dont 13 697 € en section d'exploitation et 9 638 € en section d'investissement.

Le montant total des recettes est de 59 936 € dont 49 845 € en section d'exploitation et 10 091 € en section d'investissement.

Le montant élevé des recettes de la section d'exploitation s'explique par le versement à partir du budget général de la subvention d'équilibre de 35 854 € qui a permis de résorber le déficit accumulé de façon illégale au cours des gestions antérieures et donc de se conformer à l'exigence de la loi. Il persiste par ailleurs une fragilité liée au recouvrement des redevances : 10 711 € étaient attendus et seulement 9 393 € ont été perçus (difficultés avec Veolia et nombreuses créances impayées).

Hors de la présence de M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du Budget Principal 2021.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. LE MAIRE regagne la salle du Conseil à 20h45.

4/- Suppression d'emploi d'un adjoint technique à 35h :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique qui se réunira le 16 juin 2022 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du poste non pourvu du grade d'Adjoint Technique à 35H ;

Dans l'attente de la régularisation du dossier de l'agent technique principal de 1^{ère} classe et du remboursement de la SMACL des salaires qui lui ont été versés, M. LE MAIRE propose au Conseil :

La suppression à compter du 1^{er} mai au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C pour 35 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents Techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-La Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, chargé des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5/- Annulation d'une convention avec le SDEC23 pour la rénovation des bâtiments communaux :

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, le Syndicat départemental des énergies de la Creuse à réaliser un diagnostic énergétique de la situation des bâtiments communaux, notamment la mairie et le presbytère, par délibération N°2022-04 en date du 19 février 2022.

Après étude du Budget Principal voté le 12 avril 2022, il s'avère que la commune n'a pour l'instant pas la capacité financière pour supporter le coût de cette étude, qui a été estimé à 3 300 €.

Considérant que la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC23, n'a pas été signée, M. LE MAIRE propose d'annuler cette délibération.

Ainsi pour des raisons budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-L'annulation de la délibération N°2022-04 du 19 février 2022 portant sur la signature d'une convention avec le SDEC23 pour la rénovation de la mairie et du presbytère.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

6/- Accès handicapé au Jardin du curé :

Ce point à l'ordre du jour a été étudié avec le point ci-après, n°7 « Autorisation de signature d'une convention avec l'association moutier d'Ahun Mil ».

7/- Autorisation de signature d'une convention avec l'association moutier d'Ahun Mil :

M. LE MAIRE rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, les différentes discussions, qui ont eu lieu lors du précédent conseil, concernant l'autorisation d'utilisation du Jardin du Curé par l'Association « Moutier d'Ahun Mil ».

M. MARTIN propose un premier projet de Convention entre la Municipalité et l'Association, qui fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du Jardin du Curé.

Le débat ne porte pas sur le projet de convention joint à la convocation du Conseil mais sur une délibération présentée en séance par M. LE MAIRE, transcrite ci-après.

Cette présente concession accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible. La concession ne confère à l'association aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la Commune.

L'association s'interdira expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

La présente convention portera sur l'occupation d'un terrain d'une superficie de 270 m² situé à 4 place de l'Abbé Jules Malapert, 23150 MOUTIER D'AHUN.

L'association ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

La convention d'occupation ne sera consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour l'association, pour une durée maximale de 99 ans. Le renouvellement éventuel devra être sollicité par l'association au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention.

Le terrain objet de la convention ne pourra pas, sous peine de résiliation de la concession, recevoir aucune autre destination.

L'association s'engagera à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur, en respectant l'environnement naturel. Tout aménagement ou transformation de la part de l'association

nécessitera l'accord écrit et préalable de la Commune, et le cas échéant, une autorisation d'urbanisme. Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge de l'association. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état. Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté.

L'association fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets lors des travaux. En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques tôles...).

L'association sera civilement responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance, et devra exécuter à ses frais, les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations. Il lui appartient de ce fait d'en assurer réparation.

Les membres du Conseil décident de préparer une convention en application de cette délibération et feront un retour. Leur projet, s'il rencontre l'accord de l'Association, sera mis à la signature de premier adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, hors de sa présence et de Mme Clémence MARTIN, tous deux membres de l'association, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'occupation du Jardin du Curé par l'association Moutier d'Ahun Mil, selon les conditions fixées ci-dessus, qui seront inscrites dans une convention signée par les deux parties.

M. Vincent FOURIGNON, 1^{er} ADJOINT est autorisé à signer la convention correspondante avec l'association Moutier d'Ahun Mil.

4 VOTANTS
3 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

8/ - Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune sur les exercices 2016 jusqu'à la période plus récente :

M. LE MAIRE présente aux élu-e-s le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune, concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

M. LE MAIRE invite l'assemblée municipale à donner son avis sur ce rapport.

Sont particulièrement évoqués :

- le fait que la Juridiction prend acte de la régularisation par le précédent maire de la situation budgétaire de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement ;
- la nécessité de prendre contact avec l'intercommunalité afin d'anticiper si possible le transfert de la compétence assainissement avant 2026 ;
- les irrégularités liées à l'occupation privative et l'exploitation du domaine public communal par les gérants d'une « guinguette » ;
- l'absence de retour dans la caisse publique de recettes liées à la vente d'ouvrage relatif à l'abbaye ;
- l'analyse de la situation financière et en particulier de la capacité d'autofinancement.

M. LE MAIRE indique qu'il rencontrera avec les membres de la commission des finances le Trésorier afin de mettre en œuvre les recommandations.

Il est à noter que dès la fin de cette réunion, ce rapport peut être publié et communiqué au tiers, en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

Enfin, il est rappelé, que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

- 1) Pour faire suite au courrier de l'AFR, il est proposé à l'association de réunir son assemblée afin que son bureau décide des conditions de recours à une secrétaire.
- 2) Une réponse négative doit être apportée à la demande de subvention de l'ACCA, le budget primitif de la commune ayant été adopté.
- 3) Une nouvelle secrétaire prendra ses fonctions le 07 mai 2022, en étant rémunérée par le CDG23. La commune, lors de son prochain Conseil, examinera la création d'un poste de 16H afin que cette personne soit ultérieurement rémunérée par la commune au terme d'un délai de deux mois.

Mme DEPEIGE conseille par ailleurs de préparer un nouveau contrat de six mois pour l'agent technique.

- 4) Le véhicule Kangoo, acheté 150 €, est toujours en dépôt chez un garagiste et la cession en sera proposée pour pièces.

Il est envisagé, sur la proposition de M. PALLEAUX, qui reçoit l'accord du Conseil, de vendre une épareuse hors d'usage ainsi qu'un tracteur très ancien.

A une demande de M. PALLEAUX et de Mme DEPEIGE qui se préoccupent du dépôt d'un bateau sur le parking public, le Maire indique qu'il va reprendre contact avec le propriétaire pour mettre un terme à cette situation.

M. PALLEAUX évoque la présence d'outils anciens dans le garage communal, dont une faucheuse, qui devrait être cédée, et une chèvre qui devrait être restituée à sa propriétaire.

- 5) Le Maire informe le Conseil du nom des candidats à l'élection partielle des 15 et 22 mai 2022.
- 6) Le prochain conseil est fixé au 12 mai 2022 à 20h00.

Clôture de séance à 23H00.